

Date de la convocation : 21/05/2024

Date du Conseil de Surveillance : 17/06/2024

Présents :	12		
Absents :	3		
Personnes ayant donné pouvoir :	3		
Pour : 9324	Contre : 0	Abstentions : 0	

DÉLIBÉRATION N°2024-008 : Adoption du compte administratif 2023

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Vu l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

Vu le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

Vu la délibération n°2023-11 du conseil de surveillance relative à l'adoption du budget primitif 2023 ;

Vu le compte de gestion 2023 transmis par le comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest, en tous points conformes avec le compte de gestion du comptable public ;

Vu le résultat du scrutin ;

Considérant que le quorum est atteint ;

Considérant que la Société du Grand Projet du Sud-Ouest (SGPSO) a été créée par l'ordonnance n°2022-307 du 2 mars 2022, sur le fondement de l'article 4 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 (Loi d'orientation des mobilités - LOM) et installée par le Préfet Guyot le 4 juillet 2022.

La SGPSO est un établissement public local à caractère industriel et commercial qui est destiné à contribuer au financement du GPSO et à gérer la participation financière attendue de la part des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales à ce projet.

La SGPSO intervient ainsi sur le périmètre géographique Bordeaux-Toulouse-Dax, qui comprend un ensemble cohérent formé de lignes ferroviaires à grande vitesse, des aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB) et au Nord de Toulouse (AFNT), dont la réalisation représente un coût total prévisionnel de 14 milliards d'euros courants (40% État, 40% Collectivités territoriales, et 20% Union Européenne) ;

Considérant qu'il revient au conseil de surveillance de procéder à l'approbation du compte administratif 2023 du budget de la SGPSO ;

Sous la Présidence de Monsieur le Vice-Président Sébastien Vincini, Madame la Présidente Carole Delga s'étant retirée de la séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance :

Article 1 : Constate la conformité entre le compte administratif 2023 du budget de la SGPSO établi par l'ordonnateur et le compte de gestion 2023 du budget de la SGPSO transmis par le comptable public ;

Article 2 : Approuve le compte administratif 2023 du budget de la SGPSO, qui peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET						
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	7 432 530,95	G	24 020 792,00	G-A 16 588 261,05
	Section d'investissement	B	65 598 865,27	H	59 264 144,15	H-B -6 334 721,12
		+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	72 275,62 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	6 301 305,10 (si excédent)	
		=		=		
TOTAL (réalisations + reports)		P=	73 031 396,22 A+B+C+D	Q=	89 658 516,87 G+H+I+J	=Q-P 16 627 120,65
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00	
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	7 432 530,95	= G+I+K	24 093 067,62	16 660 536,67
	Section d'investissement	= B+D+F	65 598 865,27	= H+J+L	65 565 449,25	-33 416,02
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	73 031 396,22	= G+H+I+J+K+L	89 658 516,87	16 627 120,65

Article 3 : Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2023 tels que résumés ci-dessus, soit un résultat cumulé positif de la section d'exploitation de 16 660 536,67 euros et un résultat cumulé négatif de la section d'investissement de -33 416,02 euros.

**La Présidente du
Conseil de Surveillance**


Carole DELGA